FICHE DE RÉVISION · MODULE A · 9 H DE FORMATION

A L'entreprise et le droit civil et commercial

Qui peut exercer, sous quelle forme, avec quelles responsabilités, et comment se faire payer.

ChahiGO >

Chiffres clés

Acte de commerce	le transport l'est par nature (art. L110-1) : le transporteur est commerçant
10 ans	conservation des pièces comptables
30 jours	délai de paiement maximal en transport, à compter de l'émission de la facture (L441-11)
40 €	indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement
5 ans	prescription de droit commun, civile et commerciale
1 an	prescription des actions nées du contrat de transport (L133-6)
45 jours	pour déclarer la cessation des paiements au tribunal
1 an et 8 jours	délai de présentation d'un chèque
37 000 €	capital minimum d'une SA (SARL, SAS : libre, 1 €)
15 février 2022	fin des créations d'EIRL (les existantes continuent)
5 000 €	litige jugé en dernier ressort, sans appel possible

Personnes et capacité

- **Personne physique** = un être humain ; **personne morale** = groupement doté de la personnalité juridique, qui naît à l'**immatriculation**.
- **Capacité de jouissance** (être titulaire de droits) ≠ **capacité d'exercice** (les exercer seul).
- Majeurs protégés : **sauvegarde de justice** (légère), **curatelle** (assistance), **tutelle** (représentation).
- Ne peuvent pas être commerçants : mineur non émancipé, incompatibilités (fonctionnaire, avocat, expert-comptable…), interdits et faillis.

Formes d'entreprise

- **EI** : responsabilité limitée au patrimoine professionnel (depuis 2022), dirigeant TNS.
- **EURL / SARL** : 1 à 100 associés, gérant TNS s'il est majoritaire, assimilé salarié s'il est minoritaire ou égalitaire.
- **SASU / SAS** : président assimilé salarié, statuts très libres (pacte d'associés conseillé).
- **SNC** : associés commerçants, responsabilité **indéfinie et solidaire**.
- **EIRL** : patrimoine affecté ; plus de création depuis 2022. **Micro-entrepreneur** : cotisations sur le CA encaissé, mais registre et capacité obligatoires ; risque de requalification en salariat.
- SARL : décisions ordinaires > 50 % des parts ; modification des statuts : **2/3** des parts présentes ou représentées ; unanimité pour augmenter les engagements.
- **TNS** : cotisations plus faibles, pas de chômage. **Assimilé salarié** : régime général sauf chômage.

Responsabilités du dirigeant

- **Civile** : contractuelle ou délictuelle (art. 1240), fautes de gestion.
- **Pénale** : personnelle (travail dissimulé, abus de biens sociaux…) ; la société peut aussi être poursuivie.
- **Insuffisance d'actif** en liquidation si une faute de gestion a contribué au passif.

Contrats

- Validité (art. 1128) : **consentement**, **capacité**, **contenu licite et certain**.
- Vices du consentement : **erreur**, **dol** (tromperie volontaire, même par silence), **violence** (y compris abus de dépendance).
- Nullité **relative** (intérêt privé) / **absolue** (intérêt général).
- Inexécution (art. 1217) : exception d'inexécution, exécution forcée, réduction du prix, résolution, dommages et intérêts.

Se faire payer

- **Action directe** (L132-8) : le transporteur impayé agit contre l'expéditeur **et** le destinataire, garants du prix. Clause contraire réputée non écrite.
- Moyens : chèque, virement, prélèvement SEPA, effet de commerce (LCR), **affacturage**.
- Pénalités de retard : au moins 3 fois le taux d'intérêt légal.
- Recouvrement : relance → **mise en demeure** (LRAR) → **injonction de payer** → référé-provision ou assignation → commissaire de justice.
- Facture électronique : réception obligatoire pour tous depuis le 1er septembre 2026, émission pour les PME au 1er septembre 2027.
- **Société de recouvrement** : mandat écrit, recouvrement amiable seulement, commission sur les sommes recouvrées.

Effets de commerce et garanties

- **Lettre de change** : le **tireur** (créancier) ordonne au **tiré** (débiteur) de payer ; **billet à ordre** : le débiteur promet de payer ; **LCR/BOR** : versions dématérialisées. Endossement, escompte, aval, protêt.
- Sûretés **personnelles** : cautionnement simple (bénéfice de discussion) ou **solidaire**, garantie autonome, lettre d'intention.
- Sûretés **réelles** : gage (meuble corporel), nantissement (incorporel), hypothèque (immeuble), privilèges.
- Gage **avec dépossession** (le créancier détient le bien, droit de rétention) / **sans dépossession** (le débiteur l'utilise, inscription sur un registre).
- Transporteur : action directe, **privilège** sur les marchandises même pour des créances antérieures (L133-7), droit de rétention.

Juridictions et organismes

- **Tribunal de commerce** (commerçants, procédures collectives), **tribunal judiciaire** (civil, pôle social), **prud'hommes**, **police / correctionnel / assises**, **tribunal administratif** (sanction du préfet, licence).
- Compétence : domicile du **défendeur** ; ou lieu de livraison ou d'exécution (contrat) ; clause attributive valable **entre commerçants** seulement.
- Aide et conseil : CCI, expert-comptable, avocat, Bpifrance, Initiative France, Réseau Entreprendre, fédérations (FNTR, OTRE, TLF), CNR, AFT, OPCO Mobilités, CIP, Médiateur des entreprises.

PROCÉDURES COLLECTIVES

- **Mandat ad hoc** et **conciliation** : amiables et confidentiels (conciliation possible jusqu'à 45 jours de cessation).
- **Sauvegarde** : difficultés sans cessation des paiements, plan jusqu'à 10 ans.
- **Redressement** : cessation des paiements, redressement possible. **Liquidation** : redressement impossible, salaires payés en premier.
- Cessation des paiements = actif disponible insuffisant pour le passif exigible.
- Observation : 6 mois renouvelable, 18 mois maximum. Redressement : le dirigeant reste ; liquidation : il est **dessaisi** au profit du liquidateur. Salaires avancés par l'**AGS**.
- Selon la taille : **liquidation simplifiée** (≤ 1 salarié et ≤ 300 000 € de CA : obligatoire), **rétablissement professionnel** (EI sans salarié, actif < 15 000 €), classes de parties affectées pour les grandes entreprises.

PIÈGES CLASSIQUES

- Capital de 1 € possible, mais la **capacité financière** se juge sur les **capitaux propres** (1 800 € + 900 € par véhicule).
- La responsabilité limitée ne protège pas d'une **caution personnelle** signée par le dirigeant.
- Prescription du contrat de transport : **1 an** ; les **3 jours** concernent la protestation après livraison.

Auto-test express : cachez les réponses

1. Délai de paiement maximal d'une facture de transport ?
 → 30 jours à compter de son émission.
2. Contre qui joue l'action directe du transporteur ?
 → L'expéditeur et le destinataire.
3. Délai pour déclarer la cessation des paiements ?
 → 45 jours.
4. Régime social du président de SAS ?
 → Assimilé salarié (régime général, sans chômage).
5. Les trois conditions de validité d'un contrat ?
 → Consentement, capacité, contenu licite et certain.
6. Gage sans dépossession : qui garde le bien ?
 → Le débiteur ; le gage est inscrit sur un registre.